



Assemblée générale

Distr. générale
8 juillet 2005
Français
Original: espagnol

Cinquante-neuvième session

Points 55, 83, 84, 98, 99, 105 et 148 de l'ordre du jour

Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

Questions de politique macroéconomique

Mise en œuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

Promotion de la femme

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Questions relatives aux droits de l'homme

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Lettre datée du 6 juillet 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que nous avons appris que le document intitulé « Engagement de Santiago : coopérer pour la démocratie », en date du 25 mai 2005, a commencé d'être distribué au sein de l'Organisation des Nations Unies comme annexe au document portant la cote A/59/814.

Nous souhaitons, à ce sujet, vous faire savoir que la République bolivarienne du Venezuela a, par l'intermédiaire de son Ambassadeur en République du Chili, fait part au Groupe d'organisation de la Communauté des démocraties des réserves que suscite ledit Engagement de Santiago, document publié à l'issue de la Conférence ministérielle de la Communauté des démocraties, qui s'est déroulée à Santiago du Chili en avril dernier.

Les réserves formulées par mon pays sont les suivantes :

« Premièrement, le Venezuela ne cautionne pas la référence à des modèles de démocratie uniques et quand bien même nous ne contestons pas qu'il existe une démocratie représentative, nous soulignons la pertinence indiscutable de la démocratie participative, car elle garantit aux peuples de nos pays l'exercice effectif



de leurs droits et devoirs, les responsabilités étant, à cet égard, partagées avec les institutions publiques et privées.

Deuxièmement, la participation n'est pas l'apanage exclusif des partis politiques et de la société civile. Dans nos pays, les citoyens commencent, à travers des mouvements sociaux et populaires, à exiger de participer à la prise de décisions, ce qui, selon nous, est le gage d'un système authentique de participation et d'intégration sociale.

Troisièmement, lorsque l'on parle de l'édification d'institutions démocratiques solides, on ne peut se contenter d'évoquer la liberté des médias. Dans toute référence aux médias il sied d'établir un lien avec l'éthique quant à la responsabilité de l'information, condition *sine qua non* de la garantie aux citoyens de leur droit d'être correctement informés.

Quatrièmement, le Venezuela exprime sa réserve au sujet de tout postulat qui voudrait faire des politiques de marché un instrument de renforcement des sociétés démocratiques, et met en exergue le principe de la solidarité quand il s'agit de la mise en œuvre de politiques publiques visant à éradiquer la pauvreté.

Cinquièmement, sans minimiser la responsabilité qu'a chaque pays dans son développement économique et social, il importe de relever que la structure du système financier international et le rôle inapproprié des organismes de crédit multilatéraux contribuent à l'exclusion de nos peuples. En tant que pays démocratique, le Venezuela s'emploiera à contribuer à l'élimination de la concentration et de la répartition injustes des richesses et à atténuer les répercussions des mesures protectionnistes unilatérales et inéquitables.

Sixièmement, le Venezuela n'appuiera aucune démarche ayant pour objet de mettre en place et de renforcer les institutions démocratiques dans un pays si les mesures prises ne respectent pas comme il se doit la souveraineté et le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, tel que stipulé dans la Déclaration de Varsovie. À cet égard, nous avons l'intention de continuer de promouvoir le progrès démocratique et, avec le consentement des gouvernements constitutionnels concernés, nous encourageons les démocraties émergentes afin qu'elles souscrivent pleinement aux principes internationaux relatifs à la protection et au respect des droits de l'homme.

Septièmement, le Venezuela contribuera au renforcement des processus de consultation et de coordination au sein de l'ONU et d'autres organisations régionales sur les questions touchant à la démocratie et aux droits de l'homme, dans le cadre des coalitions informelles et des groupes de travail œuvrant dans ces domaines. À cet égard, nous estimons qu'il est impératif que les États qui ne l'ont pas encore fait ratifient les instruments internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, afin de marquer leur engagement véritable en faveur de la paix dans le monde. ».

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 55, 83, 84, 98, 99, 105 et 148 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Fermín **Toro Jiménez**